

Commune de VAYLATS

Liste des délibérations de la séance du 15 juillet 2025

Président de la séance : Bertrand GOURAUD

Secrétaire de la séance : Philippe DOCHAIN

Présents : Bertrand GOURAUD, Pascal COURDESSE, Frédéric BRU, Robert CHARRIE, Marie-Blanche DEREUMAUX, Philippe DOCHAIN, Laurent SOUBIROU, Nadine TEIL, Karine INVERNIZZI

Représentés : Nadège RICHER représentée par Karine INVERNIZZI

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Convention yoga
- Indemnités de gardiennage
- Proposition de cession de parcelles à la commune de Vaylats
- Devis TTP Thronion Igor rehaussement de caniveau (**point rajouté en séance**)

Questions diverses

M. le maire propose à l'assemblée d'ajouter une délibération au conseil municipal. Cette délibération concerne le point 4 : devis de rehaussement de caniveau situé dans la rue du couvent.

M. le maire reçoit l'accord de la majorité pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

Délibérations du conseil :

Convention yoga (N° DE_2025_053)

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 30 juillet 2024, l'assemblée avait décidé par délibération DE_2024_049 d'accorder à Mme Hélène Clergue, de l'association de yoga, l'utilisation de la salle des fêtes de Vaylats pour ses cours dispensés le jeudi soir.

Cette autorisation était soumise à une convention de mise à disposition de la salle des fêtes ainsi qu'à une participation financière de 200 euros pour l'année.

La convention arrivant à son terme, il convient donc de délibérer sur son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

Article 1 : de maintenir l'accès à la salle des fêtes de Vaylats pour les cours de yoga le jeudi soir dispensés par Mme Hélène Clergue.

Article 2 : de demander une participation financière de 200 euros à Mme Clergue Hélène pour l'utilisation de la salle des fêtes dans le cadre de ses cours.

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Indemnités de gardiennage église (N° DE_2025_054)

M. le maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 25 juin 2024 par délibération DE_2024_041 il avait été accordé une indemnité de gardiennage de 360 euros à Mme Sabine Zamoszenko qui se chargeait d'ouvrir l'église.

Cette indemnité était versée pour le service rendu durant une année glissante.

Cette décision arrivant à échéance, il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

Mme Sabine Zamoszenko continuera à rendre ce service à la commune à savoir ouvrir l'église aux heures d'ouverture de son café.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

Article 1 : d'accorder 360 euros d'indemnités à Mme Zamoszenko pour le gardiennage de l'église

Article 2 : de demander à Mme Zamoszenko d'installer une affiche sur la porte de l'église pour informer les visiteurs des jours et heures d'ouverture correspondant aux jours et heures d'ouverture du café de l'Orme

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Proposition de cession de parcelles à la commune de Vaylats (N° DE_2025_055)

M. le maire informe l'assemblée que par courrier daté du 8 juillet 2025, Mme Suzette Chadourne née Ferrières, proposait à la commune de Vaylats la cession gratuite de parcelles dont elle est

propriétaire sur la commune.

Les parcelles concernées sont AO85, AO86 et AP256 pour une contenance totale de 8830 m2.

Mme Suzette Chadourne née Ferrières précise dans son courrier qu'elle souhaite donner à titre gratuit ces parcelles et sans avoir à payer de frais pour elle.

M. le maire fait lecture du courrier reçu à l'assemblée.

M. le maire précise qu'après vérification du relevé de propriété de ces parcelles, les parcelles sont toujours au nom du propriétaire M. Ferrières Ernest, son père.

M. le maire précise également à l'assemblée qu'il n'est plus possible de réaliser des cessions à titre gratuit et propose donc à l'assemblée :

- de demander à Mme Suzette Chadourne née Ferrières de fournir un justificatif, avant tout acte ou engagement, confirmant qu'elle est bien propriétaire des parcelles concernées.

Après état clair de propriété :

- de fixer un prix de cession de ces 3 parcelles à 200 euros dans l'acte de cession,
- de prendre en charge les frais inhérents à cette cession, notamment les frais de notaire, par la commune de Vaylats
- de demander à Mme Suzette Chadourne née Ferrières de faire un don financier à la commune à hauteur du montant de la cession soit 200 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

Article 1 : d'adopter les propositions de M. le maire à savoir accepter cette cession des parcelles AO85, AO86 et AP256 par Mme Suzette Chadourne née Ferrières à la commune pour un montant de 200 euros et de payer les frais inhérents à cette cession en contrepartie d'un don financier à la commune de 200 euros

Article 2 : de charger M. le maire de l'application des décisions prises.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Devis TTP Thronion Igor rehaussement de caniveau (N° DE_2025_056)

M. le maire informe l'assemblée que des travaux sont en cours au niveau du couvent. L'entreprise qui a réalisé ces travaux doit procéder à la réfection de la couche de surface de la rue du couvent. Aussi, le caniveau longeant ces travaux s'avère être trop profond et risque de poser problème aux véhicules roulant sur le bord. Il convient donc de rehausser le caniveau actuel.

Après consultation, en date du 14 juillet 2025 la mairie recevait par mail de l'entreprise EURL

TTP Thronion Igor le devis n° D-202507-256 pour effectuer les travaux de rehausse du caniveau pour un montant de 750.00 euros HT / 900.00 euros TTC.

M. le maire fait lecture du devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité** :

Article 1 : de valider le devis n° D-202507-256 pour effectuer les travaux de rehausse du caniveau pour un montant de 750.00 euros HT / 900.00 euros TTC.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour la mise en oeuvre de la délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Questions diverses

- Proposition cinéma de plein air : proposition refusée
- Fêtes d'été et nuisances sonores

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 13 minutes.

Bertrand GOURAUD
Président de séance

Philippe DOCHAIN
Secrétaire de séance